

ATTESTATION D'ACCREDITATION**ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 5-0512 rév. 25**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that:

GLOBAL Certification (R)
5 Rue de la Corderie
Centra 438
94150 RUNGIS

SIREN : 383406410

satisfait aux exigences de la norme / *fulfils the requirements of the standard*
NF EN ISO/IEC 17065:2012
et aux règles du Cofrac / *and Cofrac rules*

pour les activités de certification dans les domaines suivants / *for certification activities in the following areas :*

Santé sécurité au travail / *Occupational health and safety*
Formation / *Training*

réalisées par l'entité **GLOBAL Certification (R)** et le(s) implantation(s) éventuelle(s) intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée, située(s) aux adresses ci-dessous / *performed by the above mentioned entity and the location(s) involved in the accreditation process, at the addresses below :*

/

et précisément décrites dans la ou les annexes techniques suivantes / *and precisely described in the following technical appendix :*

5-0512 rév. 25

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation / *Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / <i>granting date</i> : 17/02/2025 Date de fin de validité / <i>expiry date</i> : 30/09/2028
--

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Management - Personnes - Produits
- Sécurité,
Pole manager - Management - Persons - Products- Security,

Christelle REBILLET

DocuSigned by:

5C46E0436CFF4CC...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de son annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).
The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 5-0512 Rév 24. *This certificate cancels and replaces the certificate N° 5-0512 Rév 24.*
Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the French text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031 www.cofrac.fr
--



Section Certifications

ANNEXE TECHNIQUE
TECHNICAL APPENDIX

N° 5-0512 rév. 25

Organisme accrédité / *Entity accredited* :
GLOBAL Certification (R)

Pour : GLOBAL Certification (R) - RUNGIS

Formation / Certification des organismes de formation Qualiopi # Training

Processus / process	Programme de certification / certification scheme	Type de certification (cf. ISO/IEC 17067) / certification type
Réalisation d'actions concourant au développement de compétences (actions de formation, bilan de compétences, validation d'acquis d'expérience et formation par apprentissage)	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle - Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences - Arrêté du 6 juin 2019 modifié relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail - Guide de lecture du référentiel national - Règlement d'usage de la marque française de garantie Qualiopi et sa charte d'usage 	6

Formation / Certification des organismes de formation des opérateurs de diagnostic technique (immobilier) # Training / <i>Certification of training of real estate diagnosticians</i>
--

Service	Programme de certification	Type de certification (cf. ISO/IEC 17067)
Formation initiale et/ou continue domaine amiante	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	6
Formation initiale et/ou continue domaine gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	6

Formation initiale et/ou continue domaine plomb	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	6
Formation initiale et/ou continue domaine termites	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	6
Formation initiale et/ou continue domaine électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	6

Santé sécurité au travail /

Certification des organismes évaluateurs délivrant l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article R 543-106 du code de l'environnement (fluides frigorigènes) #

Occupational health and safety /

Certification of assessment bodies issuing certificate of ability referred to article R 543-106 of environmental code (refrigerant fluids)

Catégorie /famille de service	Service	Programme de certification	Type de certification (cf. ISO/IEC 17067)
Famille n°1 : les équipements de réfrigération, de pompe à chaleur et de climatisation (hors systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R.311-1 du code de la route)	Délivrance de l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article R543-106 du code de l'environnement	Modalités d'attribution de la certification des organismes évaluateurs dans le cadre des articles R.543-75 à R.543-123 du code de l'environnement », en application de l'arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R.543- 106 du code de l'environnement	6
Famille n°2 : les systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R.311-1 du code de la route	Délivrance de l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article R543-106 du code de l'environnement	Modalités d'attribution de la certification des organismes évaluateurs dans le cadre des articles R.543-75 à R.543-123 du code de l'environnement », en application de l'arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R.543- 106 du code de l'environnement	6

Santé sécurité au travail /
 Certification des organismes de formation des Coordonnateurs Sécurité Protection Santé (CSPS) #
Occupational health and safety /
Certification of training in the Safety Protection Health Coordination

Service	Programme de certification	Type de certification (cf. ISO/IEC 17067)
Délivrance de la formation et de l'attestation de compétence pour les coordinateurs en matière de sécurité et de protection de la santé	Modalités de certification des organismes de formation établies en prenant en compte l'arrêté du 26 décembre 2012, précisé par le Document Questions-Réponses en vigueur de la Direction Générale du Travail, relatif à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification	6

Santé sécurité au travail /
 Certification des organismes compétents en Radioprotection (OCR) #
Occupational health and safety /
Certification of OCR

Processus / process	Programme de certification / certification scheme	Type de certification (cf. ISO/IEC 17067) / certification type
Mise en oeuvre des dispositions prévues pour la réalisation des missions de conseiller en radioprotection (OCR)	Modalités de certification des organismes compétents en radioprotection établies en prenant en compte l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection	6

Santé sécurité au travail /
 Certification des organismes de formation des Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) #
Occupational health and safety /
Certification of PCR training

Service	Programme de certification	Type de certification (cf. ISO/IEC 17067)
Délivrance de la formation et du certificat de formation de personne compétente en radioprotection	Modalités de certification des organismes de formation établies en prenant en compte l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection	6

Santé sécurité au travail /
 Certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante #
Occupational health and safety /
Certification of firms which realize asbestos treating works

Service	Programme de certification	Type de certification (cf. ISO/IEC 17067)
Prestation de traitement de l'amiante	Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs Norme NF X 46-010 : 2012 pour les critères Norme NF X 46-011 : 2014 pour les modalités de contrôle	6

Santé sécurité au travail /

Certification des organismes de formation à la prévention des risques liés à l'amiante #

Occupational health and safety /*Certification of training in the prevention of risks related to asbestos*

Service	Programme de certification	Type de certification (cf. ISO/IEC 17067)
Délivrance de la formation et de l'attestation de compétence pour les travailleurs réalisant les activités relevant du 1° de l'article R4412-94 du code du travail	Modalités de certification des organismes de formation établies en prenant en compte le décret du 4 mai 2012 et l'arrêté du 23 février 2012 abrogeant l'arrêté du 22/12/2009, précisé par le Document Questions-Réponses en vigueur de la Direction Générale du Travail, définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante	6

Formation /

Certification des organismes de formation des opérateurs de diagnostic technique (immobilier) #

Training /*Certification of training of real estate diagnosticians*

Service	Programme de certification	Type de certification (cf. ISO/IEC 17067)
Formation initiale et/ou continue domaine énergie	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	6
Formation initiale et/ou continue domaine énergie	Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation	6

Date de prise d'effet / *Granting date* : **17/02/2025**

Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le texte cité en référence dans le document cofrac CERT CPS INF 02 disponible sur www.cofrac.fr

En l'absence de date ou de version, la version qui s'applique est la version en vigueur, disponible sur demande auprès de l'OEC. In the absence of date or version, the applicable version is the current version, available on request from the CAB.

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 5-0512 Rév. 24. This technical appendix cancels and replaces the technical appendix 5-0512 Rév. 24

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21

Siret : 397 879 487 00031

www.cofrac.fr